

COMMUNE DE BENY

COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 04 NOVEMBRE 2015 à 20 heures 00.

Date de la convocation : **27 octobre 2015**

Date d'affichage : **27 octobre 2015.**

Présents : Patrick BAVOUX, Maurice MARECHAL, Christophe TEILLARD, Didier CHARVET, Bruno BUIRON, Yann BERTHILLIER, Bruno GAILLARD, Laurence BORNEAT, Christelle GLASSON, Antoine GROS, Jocelyne GAILLETON, Françoise CASTEL, Jean-François POUPON et Laurence BAVOUX.

Absent : Gaëtan PERRON

Secrétaire : Maurice MARECHAL

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 30 SEPTEMBRE 2015 ET MODIFICATION ORDRE DU JOUR

Le compte-rendu du conseil municipal du 30 septembre 2015 est approuvé sans remarque.

Le Maire indique qu'il est nécessaire de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Recensement de la population,
- Validation des factures à envoyer à Ain Habitat pour obtenir le financement du Conseil Départemental de l'Ain pour l'aménagement de salle commune aux logements du projet HAISSOR à Dorthan

PRESENTATION DES RECOMMANDATIONS POUR LA TRAVERSEE DU VILLAGE PAR ANNE SELVA, ARCHITECTE CONSEIL DU CAUE.

Par délibération du 29 juillet 2015, la Commune a fait appel au CAUE (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement) pour l'accompagner sur les orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêt public définis à l'article 1^{er} de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

Madame Anne SELVA rappelle à l'assemblée que le CAUE est une association départementale, créée par la loi de 1977 sur l'architecture, qui rassemble un grand nombre de compétences pour donner des conseils et accompagner les projets des collectivités locales et des particuliers.

Elle présente à l'assemblée les différentes recommandations sur la traversée du village.

Christophe TEILLARD, Maire-Adjoint, indique qu'un cahier des charges est en cours de réalisation par l'agence départementale d'ingénierie.

Le Maire indique que c'est une phase d'étude, il faut mener une réflexion si la commune emprunte ou non, et que la décision de travaux sera prise plus tard.

Il précise que ce projet est fondé sur deux points importants: la sécurisation et l'embellissement du village.

RECENSEMENT POPULATION 2016

Le Maire :

- rappelle le compte-rendu, délibération du conseil municipal du 24 juin 2015 qui désignait Maurice MARECHAL, Maire-Adjoint coordonnateur communal et Christelle MOREL, secrétaire, en tant que suppléante,
- rappelle que la collecte débutera le **21 janvier 2016 pour se terminer le 20 février 2016,**
- indique avoir reçu une candidature pour réaliser le recensement en la personne de Madame Annie PLAIDEAU et précise que c'était elle qui l'avait réalisé les dernières fois.

- indique que :
 - ✓ Vu le code général des collectivités territoriales
 - ✓ Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V;
 - ✓ Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population;
 - ✓ Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population;
- précise qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte.
Le montant de la dotation forfaitaire de l'Etat au titre du recensement de la population 2016 pour la commune s'élève à la somme de 1 484 €,
- indique que depuis cette année, chaque personne recensée peut répondre aux questionnaires du recensement par internet, et que le tiers de la population recensée dans les autres communes en 2015, a choisi ce mode de réponse.
Pour accompagner ce changement, l'Insee met à disposition une application informatique spécifique qui simplifie les tâches de gestion de la collecte en mairie et permet un meilleur suivi de l'enquête de recensement.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

NOMME Annie PLAIDEAU, agent recenseur,

DECIDE de fixer la rémunération de l'agent recenseur à la somme forfaitaire brute de 1 580 €,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2016 au compte 64138 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

AUTORISE le Maire ou un des Maire-Adjointes à signer l'arrêté de l'agent recenseur et tous documents relatifs au recensement de la population pour l'année 2016.

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

1°) Bilan : (septembre 2014 à août 2015)

Didier CHARVET, Maire-Adjoint présente le bilan financier des temps d'activités périscolaires (TAP) :

- les dépenses s'élèvent à 21 878.24 € correspondant aux intervenants extérieurs, au personnel et aux fournitures.
- Les recettes s'élèvent à 13 159.20 € correspondant aux subventions du fond d'amorçage (Etat), de la CAF et du conseil départemental pour le salaire de la coordinatrice.
- Soit un résultat à la charge pour la commune de 8 719.04 €.

En résumé, le cout réel par enfant (hors subvention) est de 257€/an/enfant. Grâce aux subventions, le coût actuel pour la commune est de 103€/an/enfant. Toutefois, si les subventions disparaissent (ce qui devrait être le cas pour le fond d'amorçage sur 5 ans), il faudra peut-être revoir le fonctionnement.

2°) Décoration de Noël

Christophe TEILLARD indique qu'une plaque de contreplaqué a été achetée. Elle a été découpée sous formes d'animaux par Georges RODET que nous remercions. Ces animaux seront peints par les enfants lors des TAP, puis seront vernis pour les protéger des intempéries.

Françoise CASTEL indique que des boules en polystyrène ont été également achetées. Le tout sera mis autour du sapin devant la mairie.

MEDIATHEQUE

HORAIRES : La fréquentation de la médiathèque étant faible le mardi, le groupe de bénévoles a décidé que seule la permanence du samedi matin serait maintenue de 10h à 12h. La municipalité demande qu'un comptage des passages soit réalisé pour connaître la fréquentation du public. L'affichage des horaires est fait à côté de l'entrée de l'école et un autre affichage serait souhaitable sur la porte de la médiathèque.

EXPOSITION : Projet en cours sur l'aviatrice Maryse HILZ décédée il y a 70 ans.

BOURSE AUX LIVRES : Une idée est en cours de réflexion par les bénévoles.

MAQUETTE MUSEE DE NANTUA : Des travaux sont en cours au musée de la résistance et de la déportation de Nantua. Le musée a proposé à la commune de Bénvy de lui prêter une maquette de la bataille de Moulin des Ponts (14 juin 1944), d'une dimension de 1.80x1.60m réalisée par les cheminots d'Ambérieux. Le Maire a donné son accord. Sa livraison est prévue pour le 10 novembre 2015. Elle sera mise en exposition en salle Garavand pour la cérémonie du 11 novembre jusqu'aux vœux du maire, puis elle sera entreposée dans la salle informatique à côté de la médiathèque pendant quelques mois. Elle sera ainsi accessible aux écoles et au public.

REPAS BENEVOLES : Pour les remercier de leur dévouement, le conseil municipal décide qu'un casse-croûte sera offert aux bénévoles de la médiathèque, en même temps que les bénévoles du comité de fleurissement.

OPERATION PREMIERE PAGE : ANIMATION

Didier CHARVET, Maire-Adjoint :

- Informe que le principe de l'opération « première page » est de faire découvrir la lecture aux plus jeunes enfants. Elle s'est tenue le 9 octobre à l'école pour la maternelle, le 10 octobre à Marboz pour l'école maternelle et le 6 novembre au multi accueil.
- Présente le devis de l'animation « les livres c'est bon pour les petits » « alors, racontes-moi » animé par Lily Lamy-Chapuis d'un montant de 223.20 € répartie sur les 4 structures dont 55.80 € pour la commune de Bénvy correspondant au trois animations d'une durée de 1 heure dont ½ heure de lecture et ½ heure de « bain de livres »,

Le Conseil ouï l'exposé du Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré :

ACCEPTE le devis pour l'animation pour un montant de 55.80 €,

DEMANDE que pour les années à venir il soit envisagé d'y associer également les enfants des autres sections.

REMBOURSEMENT DE SINISTRES PAR GROUPAMA

Le Maire :

- indique que deux sinistres ont été déclarés auprès de l'assurance Groupama concernant les sinistres du 18 mai 2015 relatifs aux dégâts du clocher, et du 16 septembre 2015 pour le faitage de la toiture de l'Eglise,
- indique que seul le sinistre du faitage de la toiture de l'Eglise est pris en compte au titre de la garantie « évènement climatique » auquel s'applique une franchise de 841.75 € pour un devis présenté de Giraud Charpente d'un montant de 2 040 € TTC.

Pour l'autre sinistre, l'assurance stipule que seuls sont garantis les évènements des infiltrations ou pénétrations accidentelles des eaux provenant de la pluie ou de la neige. Ce qui n'est pas

le cas. Aucun caractère accidentel ne peut être invoqué s'agissant d'infiltrations lentes depuis des années.

- précise que pour encaisser le remboursement, il est nécessaire de régler la facture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE le remboursement de l'assureur GROUPAMA correspondant au montant de la facture déduit de la franchise de 841.75€.

AUTORISE le Maire ou un Maire-Adjoint à signer le titre de recette correspondant.

CONVENTION DE COLLABORATION COMMUNE DE BENY-ADAPA POUR HAISSOR

Bruno BUIRON, Maire-Adjoint présente à l'assemblée la convention de collaboration entre l'ADAPA et la Commune de Bény. Cette convention précise les prestations que la commune confie à l'ADAPA conformément au cahier des charges du projet HAISSOR (défini par le Conseil Départemental de l'Ain), et dont la Commune et l'ADAPA reconnaissent avoir pris connaissance, à savoir :

- l'entretien des espaces communs accessibles aux locataires : la salle commune et les sanitaires attenants, le couloir et le patio,
- l'organisation et l'animation de temps collectifs destinés aux locataires.

*Après avoir entendu l'exposé du Maire et du Maire-Adjoint, et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

ACCEPTE et AUTORISE le Maire à signer la convention de collaboration avec l'ADAPA à compter de ce jour,

PRECISE que la présente convention pourra être résiliée par anticipation par l'une des parties :

- en cas d'inexécution par l'autre partie de l'une quelconque des obligations mise à sa charge au terme d'une période de quinze jours à compter d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la partie défaillante, demeurée sans effet.
- Pour tout autre motif au terme d'une période de trois mois à compter d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, demeurée sans effet.

VALIDATION DES FACTURES A ENVOYER A AIN HABITAT POUR OBTENIR LE FINANCEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN POUR L'AMENAGEMENT DE SALLE COMMUNE AUX LOGEMENTS DU PROJET HAISSOR A DORTHAN

Bruno BUIRON, Maire-Adjoint, rappelle à l'assemblée que pour obtenir la subvention de 10 000 € attribuée par le Conseil Départemental de l'Ain, il appartient à la commune de communiquer au bailleur social « Ain Habitat », les factures relatives à l'aménagement de la salle commune du dispositif HAISSOR à Dorthan.

Il indique que les devis ont été validés le 29 juillet 2015 et donne lecture des factures pour un montant total de 10 000.52 €, à savoir :

- LE CHARME SUBTIL pour l'aménagement d'une cuisine intégrée pour un montant de 2 600 € TTC,
- MTVE Neveu pour l'équipement en électroménager de la cuisine pour un montant de 1 887.60 € TTC,
- SARL Neveu Christian pour l'équipement en luminaires des parties communes (cuisine, salle-à-manger, toilettes) pour un montant de 1 560 € TTC,
- L'entreprise DENANTES pour l'installation d'une table pour jouer aux cartes d'un montant de 435.70 € TTC et du mobilier pour un montant de 2 864.09 € TTC,
- L'entreprise SARL JARDINERIE de BROU pour l'installation d'une nouvelle table et de 6 chaises pour aménager le patio pour un montant de 298.70 € TTC,
- CASTORAMA pour l'achat d'un enrouleur et d'un escabeau pour un montant de 59.80 € TTC,
- La Maison d'URSULE pour l'achat d'une nappe d'un montant de 20.58 € TTC,
- CARREFOUR pour des produits entretien du lave-vaisselle d'un montant de 14.39 € TTC, et d'une horloge avec les piles pour un montant de 35.90 € TTC,
- DUCRUET pour divers produits d'entretien (balai, sceau, raclette...) pour un montant de 223.76 € TTC,

*Après avoir entendu l'exposé du Maire-Adjoint, et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

DECIDE de mettre en recouvrement cette participation pour un montant de 10 000€ comme prévu,

AUTORISE le Maire à signer le titre de recettes correspondant.

BULLETIN MUNICIPAL

Maurice MARECHAL, Maire-Adjoint informe que la réalisation du bulletin est en cours. Il fait part qu'il est en train de négocier le tarif avec l'imprimeur, et qu'aucun thème central n'a été défini.

LOI NOTRE

Le Maire indique que plusieurs réunions ont eu lieu avec les différentes communautés de communes alentours.

Il présente à l'assemblée la préconisation du Préfet en date du 12 octobre pour le redécoupage des territoires des intercommunalités, pour passer de 29 à 15 intercommunalités.

La communauté de communes du canton de Coligny (CCCC) serait regroupée avec Bourg-en Bresse Agglomération et les communautés de communes de St Trivier-de-Courtes, de Montrevel-en-Bresse, de Treffort en Revermont, de Bresse Dombes sud Revermont, de la Vallière .. Elle regrouperait plus de 127 000 habitants sur 77 communes.

Il indique à l'assemblée qu'il faut réfléchir et préparer un texte comportant nos inquiétudes, nos revendications et nos propositions alternatives. une réunion d'information auprès des conseillers municipaux et du personnel communal et communautaire aura lieu pour la restitution de l'étude de prospective territoriale par les cabinets Itinéraires Droit Public et Partenaires Finances Locales le 24 novembre à 20h30.

Une délibération doit être prise lors de la prochaine séance du conseil municipal. Cette délibération sera transmise au Préfet avant le 15 décembre. Ce dernier donnera sa décision définitive au plus tard le 31 mars 2016.

TOUR DE GARDE POUR L'ELECTION DES CONSEILLERS REGIONAUX DU 6 ET 13 DECEMBRE 2015

Le conseil municipal définit les tours de garde de chacun et pour les deux tours.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

EGLISE : Les travaux sont en cours, GIRAUD CHARPENTE devrait avoir fini dans les jours prochains et l'entreprise BODET doit intervenir vers le 24 novembre prochain. Pour information, l'Eglise reste ouverte au public lors des cérémonies. La mise en route des volées des cloches devrait être opérationnelle pour la célébration de la veillée de Noël.

HAISSOR : Le dernier appartement de type T1 est loué à partir de la fin du mois de novembre. Un bilan sera fait avec les locataires à la fin du mois. Un remerciement est fait à Françoise CASTEL pour son investissement et ses négociations pour les devis de la salle commune.

SIEA : Le Maire indique avoir assisté à une réunion le 26 octobre au cours de laquelle il a été précisé que la fibre optique n'arriverait pas sur la commune avant 2020.

TRANSPORTS SCOLAIRES : Un arrêt de car a été recréé à Vacon. Un arrêt dénommé « la Ville » déjà existant mais non desservi a pu être déplacé à l'intersection des routes de la Ville et de la Vavre pour un enfant scolarisé au collège de Coligny.

FEDERATION FRANÇAISE D'EQUITATION : Jules PAPAÏAN ROCHE, inscrit au centre équestre « les Ecuries d'Octo » a obtenu la médaille de bronze dans la discipline du CSO Championnat Poney 1B lors du championnat de France d'équitation.

STAGE BAFD : 108h30 seront réglées à l'agent concerné.

COLUMBARIUM : Sur 14 places, 11 sont déjà prises dont 3 cette année. Des devis seront faits pour le budget primitif 2016 afin de prévoir son agrandissement.

LOGEMENT DE LA CURE : Une fuite d'eau a eu lieu chez Mme MORELLET et M. CUMINET courant septembre. Une facture de 465.86 € TTC a été réglée à l'entreprise NEVORET pour la recherche de la panne et sa réparation. Les locataires devront s'acquitter d'une facture de 800€. Ils ont déposé un dossier de réclamation auprès de la SOGEDO pour obtenir une réduction de celle-ci.

AVIS DE NAISSANCE : PIROUX Ylan, né le 25 octobre et domicilié 319 grande-rue, fils de Marine et Jérémy Piroux.

FAIRE PART DE NAISSANCE : Le conseil prend connaissance du faire-part de naissance du fils de la coordinatrice des TAP Anna Goy.

REPAS MUNICIPALITE + PERSONNEL ET CONJOINTS : Il est fixé au vendredi 4 décembre. Maurice MARECHAL et Laurence BORNEAT sont désignés pour l'organisation.

DATE PROCHAIN CONSEIL : Mercredi 9 décembre à 20 h.

ORGANOM : Distribution à l'ensemble du conseil municipal du journal d'information Ressources. L'objectif pour Organom est de donner aux actions du syndicat toute la transparence nécessaire, afin que chaque élu soit informé de toutes les questions et solutions liées au traitement, à la valorisation et à la réduction des déchets.

ASSOCIATION DES ANCIENS MAIRES : Georges LAURENT, responsable du conseil d'émulation civique au sein de cette association, présente les activités de ce conseil et donne à chacun un journal de l'association. Il indique que Georges Rodet (ancien maire de Bénvy) a rejoint ce conseil. Il précise qu'une intervention sera faite à l'école de Bénvy en 2016.